

Nicolas Rime / Olivier Suter, députés		M1043.07
Pourcentage d'utilisation et/ou de production d'énergie(s) renouvelable(s) dans les nouvelles constructions		DEE
		Cosignataires: 11
Reçu SGC: 20.02.08	Transmis CHA: 20.02.08*	Parution BGC: fév. 2008

Dépôt

Déposée le 14 décembre 2007.

Développement

En Suisse, à l'heure actuelle, la moitié de l'énergie consommée est utilisée pour les besoins des bâtiments. Cette énergie est pour sa plus grande partie produite à partir de pétrole et de gaz naturel, grands producteurs de CO₂.

Pendant ce temps, le réchauffement climatique s'accélère. Pendant ce temps, la valeur limite du nombre de particules fines admises dans l'air est régulièrement dépassée.

De nombreuses technologies offrent aujourd'hui la possibilité de produire de l'énergie sans polluer, sans émettre de CO₂. Même si l'opportunité nous est donnée de nous servir de la géothermie, du soleil ou du vent pour pourvoir à nos besoins énergétiques, ces ressources ne sont encore que peu utilisées.

Dans le canton de Fribourg, un premier pas a été fait dans le sens des énergies renouvelables en ce qui concerne le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Selon l'ordonnance cantonale du 12 décembre 2006 modifiant le règlement sur l'énergie (ROF 2007_001) et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la part minimale d'énergies renouvelables – pour toute nouvelle construction et rénovation importante – est fixée à 20% pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Si nous saluons cette ordonnance, nous devons noter qu'elle ne concerne qu'une partie de l'énergie consommée par un bâtiment. Nous estimons que l'utilisation des énergies renouvelables doit être étendue à l'ensemble des besoins énergétiques des bâtiments et demandons qu'un pourcentage minimal soit déterminé.

Nous sommes conscients qu'il ne sera pas possible de passer en une fois de quelques pour cent d'énergies renouvelables (situation actuelle) à cent pour cent d'énergies renouvelables (situation – nous l'espérons – de très bientôt). L'inscription d'un pourcentage minimal constituera cependant déjà un pas en direction de l'idéal vers lequel nous nous devons de tendre.

Par rapport au pourcentage, nous pouvons imaginer que la loi demande aux services compétents de le réexaminer et de l'élever tous les trois ans en fonction des avancées technologiques faites dans le domaine des énergies renouvelables et des coûts de production et d'utilisation de ces dernières.

Notre proposition va dans le sens de l'idée de développement durable inscrite dans notre Constitution. Elle va également dans le sens du programme gouvernemental 2007-2011 du Conseil d'Etat.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).